



Ma collègue attaque ma vie privée en réunion.

Par **Norellie**, le **27/05/2016** à **22:59**

Bonsoir

Je ne sais pas s'il y a matière à porter plainte, mais je viens vous exposer mon soucis.

Je suis enseignante. Hier, durant ce que nous appelons le Conseil des maîtres, qui est une réunion d'équipe entière, une collègue s'est longuement exposée sur ma vie privée. Elle a notamment prétendu que j'étais constamment absente (je peux bien sûr prouver que non), et s'est étendu longuement sur le fait que (d'après elle) je n'irais pas travailler afin de m'"envoyer en l'air à droite à gauche" (ce qui est également faux).

Sachant que j'étais dans l'exercice de mes fonctions,

Sachant également que le sujet de la réunion n'était absolument pas orienté vers ce type de propos,

J'aimerais savoir si je peux porter plainte pour atteinte à la vie privée. Elle colporte et même crée une rumeur, qui sait à qui d'autre elle en a parlé avant ce conseil et quid de ma réputation auprès des parents? Elle m'a également reproché ma grossesse passée.

Quels sont mes recours possibles? Un fonctionnaire peut il être attaqué parce qu'il en attaque un autre sur leur lieu de travail? Ou s'agit il d'une atteinte à la vie privée?

Je sais qu'aux yeux de certains, c'est une dispute somme toute banale. Mais elle est surtout le summum de plusieurs mois de harcèlement, où ma hiérarchie a délibérément fermé les yeux. Je ne peux donc plus laisser passer ce genre de propos.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **28/05/2016** à **10:01**

Bonjour,

C'est au directeur ou à la directrice de l'école de la remettre en place lors de ces réunions. Ce dernier peut aussi convoquer cette collègue, dans son bureau, pour remettre les choses au point, avec ou sans votre présence.

Vous pouvez aussi aller voir votre inspecteur de circonscription lequel est le seul responsable hiérarchique direct des enseignants.

Les syndicats d'enseignants peuvent aussi intervenir s'il le faut, tant auprès de la direction de l'école que vers l'Inspecteur adjoint d'académie chargé de l'enseignement du 1er degré.

Par **Norellie**, le **28/05/2016** à **10:19**

Merci pour votre réponse.

Je tiens à préciser un point: ma directrice était présente et elle a refusé d'intervenir. Mon inspection est prévenue mais je n'arrive pas à obtenir un rendez vous pour détailler l'affaire (ce que je n'ai pas voulu faire par téléphone à la secrétaire.)

J'ai également contacté l'Autonome de solidarité à laquelle je souscris depuis 10 ans, mais je n'ai aucun retour.

Les syndicats disent que c'est à l'ien de régler le conflit. Sur ce point je suis d'accord. Mais puis je faire jouer l'atteinte à la vie privée? Une main courante aurait déjà du poids par rapport à...rien! Je me bats seule pour l'instant et c'est très dur de lever une armée.

Merci encore.

Par **Tisuisse**, le **28/05/2016** à **11:26**

Une main courante ne sert strictement à rien si ce n'est remplir et noircir du papier, une main courante n'a aucun impact sur une procédure. C'est une plainte qu'il faut déposer et, avec copie de cette plainte, vous pourrez demander à l'IEN d'intervenir, ce qu'il fera pour éviter que l'affaire ne s'ébruite.